

## RECUEIL DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS DU QUÉBEC

### NOTES D'INFORMATION (RÈGLEMENTS)

Le Recueil des lois et des règlements comprend, en outre, ainsi qu'il en a toujours été, divers documents (ordonnances, décisions, décrets, règles ou arrêtés ministériels) d'intérêt public auxquels est également attribuée la cote « r. » pour en faciliter le repérage.

Une note d'information précède chaque mise à jour afin d'indiquer la nature des modifications apportées par le Service de refonte des lois et des règlements au Recueil en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec.

**18 janvier 2018 ..... Règlements à jour au 1<sup>er</sup> octobre 2017, sauf  
le chapitre A-29, r. 8, à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2018;  
le chapitre A-29, r. 9, à jour au 10 octobre 2017;  
le chapitre A-29.01 r. 3, à jour au 15 décembre 2017**

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
<b>Règlement (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s)</b>	<b>Nature de la modification</b>
A-29, r. 8	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i> )
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i> )
R-15.1, r. 2	a. 60, tel qu'ajouté par le D. 878-2017 et renuméroté a. 58.2	Erreur de numérotation

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)</i>		
<b>Règlement (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s)</b>	<b>Nature de la correction</b>
Aucune		

*Modifications locales publiées dans l'Avis 11-337 du personnel des  
Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)  
et déjà appliquées au Québec*

<https://lautorite.gc.ca/professionnels/reglementation-et-obligations/valeurs-mobilières/1-procedures-et-sujets-connexes/avis-des-acvm/>

Un territoire peut, à l'occasion, apporter des modifications à des règlements d'application pancanadienne. À titre informatif, les membres des ACVM considèrent que ces modifications peuvent avoir une importance dans d'autres territoires et les publient dans des avis pour mettre à jour les textes visés

<b>Règlement (RLRQ, chapitre)</b>	<b>Disposition(s) visée(s)</b>	<b>Nature de la modification</b>
Règlement 11-102 V-1.1, r. 1	Annexe D	Avis 11-337 du 7 décembre 2017 (Annexe A)
Règlement 13-101 V-1.1, r. 2	Annexe A	Avis 11-337 du 7 décembre 2017 (Annexe C)
Règlement 14-101 V-1.1, r. 3	Annexe C	Avis 11-337 du 7 décembre 2017 (Annexe D)